

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

c.

Monsieur Mauricio Bourque Labelle (Québec)

Expert en sinistre (à l'emploi de l'assureur), intimé

Certificat no : 170734

Plaintes nos : 2008-12-01(E) et 2009-03-01(E)

FAITS REPROCHÉS

Plainte no 2008-12-01(E) :

Il est reproché à M. Bourque Labelle d'avoir entravé le travail d'enquête du syndic en ne répondant pas à une demande de renseignements de ce dernier, laquelle lui était adressée relativement à sa conduite professionnelle (chef 1).

Plainte no 2009-03-01(C) :

Étant expert en sinistre pour le compte d'un assureur, M. Bourque Labelle a falsifié trois chèques de remboursements en faveur de son employeur et les a encaissés à son nom. Ainsi, il se serait approprié un montant totalisant 3 544,98 \$ (chefs 1, 2 et 3).

PLAINTES

La plainte portant le numéro 2008-12-01(E) comporte 1 chef. Il lui est reproché d'avoir fait défaut de répondre aux demandes de renseignements contenues dans une correspondance du syndic (chef 1).

La plainte portant le numéro 2009-03-01(E) comporte 3 chefs. Il lui est reproché de s'être approprié, pour ses fins personnelles, de l'argent qui lui a été confié dans l'exercice de son mandat (chefs 1, 2 et 3).

DÉCISIONS

Le 22 mai 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des trois chefs de la plainte numéro 2009-03-01(E) et a retiré la plainte numéro 2008-12-01(E) vu l'impossibilité pour la partie plaignante de présenter une preuve à l'appui d'un élément aussi essentiel de l'infraction.

SANCTION

Le 22 mai 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé une suspension temporaire de son certificat pour six mois, laquelle suspension sera exécutoire lorsque ce dernier remettra son permis en vigueur, une ordonnance de remboursement à son ancien employeur pour un montant de 3 544,98 \$ ainsi que le paiement de tous les frais et déboursés.

Comité de discipline

Me Patrick de Niverville, président

M. Gilles Beaulieu, expert en sinistre, membre

M. Gilles Marin, expert en sinistre, membre

